

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Dominique COUEFFÉ, Maire.

Etaient présents : Ms BELLANGER, RAMAUGER, DONNE, DELAMOTTE, FAVRY, PALIERNE et Mmes CROISSANT, BEYLICH

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mr. CORDIER Florian

Absent : Mr CHASLE Tony

Secrétaire de séance : Mr BELLANGER Jean-Luc

Date de convocation : 12 décembre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

<i>Membres en exercice :</i>	<i>11</i>
<i>Quorum :</i>	<i>6</i>
<i>Présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>9</i>
<i>Absent(s) ayant donné pouvoir :</i>	<i>0</i>

Votants : 9

PRESTATIONS DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal est invité à :

1. AUTORISER l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTER que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNER M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISER M. le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Territoire d'Energie Mayenne (TEM) va lancer prochainement un groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité et de gaz naturel (nouveau) pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Pour rappel, depuis 2016, Territoire d'énergie Mayenne a mis en place un groupement d'achat pour négocier au meilleur prix la fourniture d'électricité de ses membres. Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux syndicats mixtes fermés et ouverts, dont le siège est en Mayenne. Près de 140 membres (92 communes, 8 EPCI, Département, 20 EHPAD / CCAS, 5 collèges, 15 établissements publics) adhèrent à notre groupement, représentant 4 500 points de livraison.

Délibéré :

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de l'électricité au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de l'électricité à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

☒ ÉLECTRICITÉ

☐ GAZ

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les

marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- D'approuver la prise en charge par la collectivité de COSMES des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire Monsieur COUEFFE Dominique ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de COSMES, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

SUPPRESSION SUIVIE D'UNE CREATION D'EMPLOI

Le Conseil municipal de COSMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression du poste d'adjoint technique pour 35 heures par semaine suivie de la création du poste au cadre d'emploi d'agent technique pour 35 heures par semaine il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du 12 décembre 2025 l'emploi d'agent technique au grade adjoint technique principal à 35 heures à temps complet) au service cadre d'emploi d'agent technique.

La création, à compter de la même date, d'un emploi aux cadres d'emplois des adjoints techniques (C1/C2/C3) et des agents de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 12 décembre 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades (ou cadre d'emplois) ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12 charges de personnel.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 19 décembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DIVERS

Tombe au cimetière du prêtre : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tombe du prêtre MARCHAND ne fera plus partie de la procédure de reprise dans le cadre de l'abandon de tombe.

PPMS : Suite à la réunion tenue entre Monsieur le Maire, la directrice de l'école, les services de la gendarmerie et l'inspection académique, relative au plan de sécurité des locaux scolaires, il a été décidé la mise en place de films occultants sur les fenêtres de la porte d'entrée.

Cette mesure vise à renforcer la sécurisation des bâtiments en limitant la visibilité depuis l'extérieur, conformément aux préconisations formulées lors de cette rencontre.

Zéro déchets espaces verts : Monsieur le Maire présente le programme d'actions biodéchets de la communauté des communes du Pays de Craon. Le service déchets a prévu d'organiser une formation pour les agents des espaces verts, Franck y participera le mardi 20 janvier de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Une réunion d'information est proposée aux élus le lundi 19 janvier en fin d'après-midi afin que le formateur explique la démarche et le contenu de cette journée. La journée formation est prise en charge par la communauté des communes du Pays de Craon.

Session broyage : Suite à la session de broyage qui aura lieu le 1 avril 2026, la personne de la Communauté des communes des Pays de Craon, souhaiterait un rendez-vous avec un élu et l'agent technique Monsieur ROUSSEAU Franck

Etude routier RD771 : Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 3 décembre 2025, relative au projet d'aménagement de la RD77 entre Cossé-le-Vivien et Renazé.

Opération vente de composteur : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes organise une vente de composteurs le samedi 24 janvier 2026, de 9h à 12h, directement dans les communes. Les personnes intéressées devront réserver leur composteur avant le 20 janvier 2026, soit auprès de leur mairie, soit par courriel à l'adresse suivante : biodechets@paysdecraon.fr.

Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor public, lors de la remise du composteur.

Les Embuscades : Le Maire informe le conseil municipal qu'un spectacle à Travers Chants est proposé pour la commune de COSMES la semaine du 15 au 19 mars 2026.

Intramuros : Un rappel est fait aux communes non encore inscrites : des formations Intramuros sont proposées aux secrétaires de mairie et/ou élus référents pour accompagner le déploiement de l'application.

Deux dates au choix : mardi 27 janvier 2026 à 14 h ou jeudi 5 février 2026 à 10 h, à l'auditorium du CAI de CRAON

Repas du 7 mars 2026 : Un repas est prévu pour les membres du Conseil Municipal et les agents communaux à l'occasion de la fin de la mandature. Il se tiendra le vendredi 7 mars 2025. Cette rencontre permettra aux élus de se réunir une dernière fois dans un cadre convivial, avant le renouvellement du Conseil Municipal.

Devis WURTH : Lors de la séance du Conseil Municipal, un devis a été présenté concernant le remplacement du cordon lumineux des décorations de Noël. Le devis est validé

Spectacle : « A chacun chez soi ! » : c'est un spectacle interactif du bien vieillir en Pays de Craon qui est proposé le lundi 19 janvier 2026 à la salle de Renazé

Boucles de la Mayenne : Monsieur le Maire informe le conseil que 3ème étape des Boucles de la Mayenne passera sur COSMES le dimanche 31 mai 2026.

Bordure salle : Le conseil décide la mise en place de trois bordures en bois, de type traverses de chemin de fer.

Plot : Cécile CROISSANT demande si les plots situés dans la rue principale, à la suite des travaux, seront bien remis. Monsieur le Maire indique que cela devrait être fait d'ici quelques jours.

Florence BELICH s'enquiert de savoir si le passage de la balayeuse dans les rues de COSMES a été effectué.

Michel PALIERNE rapporte que les bermes ont été broyées sur la commune de COSMES.

La séance est levée à 22H00